



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 1000

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que lorsqu'un candidat à une élection est élu, tout électeur peut contester son compte électoral en saisissant le juge des élections et en demandant l'annulation de l'élection au motif que le compte de campagne est inexact. En revanche, cette solution n'est bien entendu pas possible lorsque le candidat est battu. Il souhaiterait donc qu'il lui indique par qui et comment peut être contestée la décision de la commission des comptes de campagne entérinant les comptes d'un candidat battu.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a déjà posé la même question, le 21 octobre 1991, sous le n° 48712, et le 28 juin 1993, sous le n° 2971. On ne peut donc que lui confirmer la teneur de la réponse qui lui a été précédemment apportée (cf Journal officiel du 2 août 1993, A.N., questions et réponses, page 2358).

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1000

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2358

Réponse publiée le : 4 août 1997, page 2542